

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/MAI/089	OBJET : DELIBERATION PORTANT ACQUISITION DES PARCELLES PRIVÉES SISES RUE DES FONTAINES (RÛ DES TANNERIES BUSÉ)
Date du conseil municipal 28/05/2018	
Date de la convocation 18/05/2018	
Date de l'affichage 29/05/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 mai 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Monique DEVILAINE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180607-2018-MAI-089-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan de division et le document d'arpentage n°(327) 1132 Y en date du 18 mars 2017 et numéroté le 20 mars 2017,

VU les accords de principe des propriétaires à fin de cession des parcelles à la commune de Nangis,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles à la vue du passage du rû des Tanneries canalisé au droit de ces dernières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'acquérir les différentes parcelles définies ci-dessous à :

- Monsieur et Madame SOKOL la parcelle AI n°520 d'une superficie de 8 m²
- Monsieur et Madame KINHOUANDE la parcelle AI n°542 d'une superficie de 5 m²
- Monsieur MORIN la parcelle AI n°524 d'une superficie de 9 m²
- Madame RABOT la parcelle AI n°522 d'une superficie de 4 m²
- Monsieur et Madame RASZTAR la parcelle AI n°532 d'une superficie de 5 m² ainsi que la parcelle AI n°526 d'une superficie de 4 m²
- Madame RASZTAR la parcelle AI n°526 d'une superficie de 4 m²
- Monsieur et Madame GABRIELLI la parcelle AI n°530 d'une superficie de 5 m²
- Monsieur BARBIERI la parcelle AI n°536 d'une superficie de 5 m²
- Monsieur et Madame LABOILLE la parcelle AI n°534 d'une superficie de 5 m²
- Monsieur BEDOUET la parcelle AI n°528 d'une superficie de 4 m²
- Monsieur et Madame BETON la parcelle AI n°544 d'une superficie de 4m²
- Monsieur ARGENTON la parcelle AI n°538 d'une superficie de 5 m²

ARTICLE 2 :

FIXE le prix de vente à 1 € par parcelle.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180607-2018-MAI-089-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

ARTICLE 3 :

DIT que l'ensemble des frais afférents à cette affaire est mis à la charge de l'acquéreur soit la commune de Nangis et qu'ils sont prévus au budget communal en cours

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 mai 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180607-2018-MAI-089-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

